

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS

N° 0896 /MEFE/DGEF/DF.

LETTRE CIRCULAIRE

A

L'attention des Directeurs Généraux
des Sociétés Forestières

Messieurs les Directeurs Généraux,

Les sociétés forestières ont été autorisées depuis 2003, conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi 16-2000 du 20 décembre 2000 portant code forestier, à exporter plus de 15 % de leur production grumière, moyennant le paiement de la surtaxe. Cette mesure transitoire sera abrogée le 31 décembre 2004.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2005, elles ne pourront exporter que 15 % de leur production grumière, conformément aux dispositions de l'article 180 de la loi sus-visée.

En conséquence, les volumes autorisés à être exploités annuellement seront déterminés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière, en fonction de la capacité de transformation des unités industrielles et du quota de 15% de la production grumière autorisé à l'exportation.

Il revient donc aux sociétés forestières de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment la mise en place ou l'achèvement des unités industrielles

Les dispositions de l'article 180 sus-visé ne concernent pas les sociétés forestières en cours d'installation depuis moins de trois ans, auxquelles seront appliquées les dispositions de l'article 172 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Celles-ci seront autorisées à exploiter des volumes correspondant à 10% et 20% des VMA des UFA ou UFE qui leur sont attribuées, respectivement la première et la deuxième année de leur installation.

Les Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière et le Directeur du Programme du Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller au strict respect de la présente lettre circulaire

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de mes sentiments distingués./-

Fait à Brazzaville, le 16 JUL. 2004

Le Directeur Général de l'Economie Forestière,



Jacques KANWE

COPIES :

MEFE/CAB	1
MEFB	1
IGEF	1
DGEF	1
DGT	1
DGDDI	1
DGI	1
DF	1
DVRF	1
PREFET.	10
DDEF	11
PVPFE(Pointe-Noire)	1
ARCHIVES	1/32